



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE
DES ESPACES PUBLICS,
DES TRANSPORTS ET DES ERP**

17 novembre 2022

Du cadre réglementaire à l'action

- Ce qui ne change pas
- Ce qui change
- Ce qui pourrait changer

Ce qui ne change pas



La réglementation portant sur les caractéristiques de l'espace public est stable depuis janvier 2007

Trottoirs de 1,40 de large
Pentes inférieures à 5%
Devers inférieur à 2%



Bandes d'Eveil de la vigilance,
Contrastes, Guidage,
Annonces sonores...



L'obligation d'élaborer un PAVE (Plan de mise en
accessibilité de la Voirie et de l'Espace public)
avant 2009 =

Le financement de l'accessibilité:

L'Etat ne finance pas la mise en accessibilité.

Le Fonds territorial d'accessibilité est tombé aux oubliettes

Quoique...

DETR Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux

DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Site d'identification des subventions:

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Soyons honnête, vous n'avez pas le chéquier

Le suivi des AD'AP, l'accessibilité des ERP:

On constate un gros retard dans leur réalisation..

On arrive à leur terme légal (2019 date ultime de dépôt+3+3+3)

On hésite à sanctionner (question posée au COPIL de la CNH du 7/11/22)

Il faut relancer les gestionnaires...

Le suivi des SD'AP, l'accessibilité des transports:

Un SD'AP donne la possibilité

à une Autorités Organisatrices de Transport de prolonger les travaux requis, au-delà de 2015, et l'engage à réaliser les travaux et actions d'accessibilité dans un délai pouvant aller jusqu'à :

une période de 3 ans maximum pour le transport urbain ;

deux périodes de 3 ans maximum pour le transport interurbain ;

trois périodes de 3 ans maximum pour le transport ferroviaire.

https://www.ecologie.gouv.fr/politique-de-l-accessibilite#scroll-nav__2

La libre administration des collectivités locales:

Quand l'espace public est pas ou mal fait l'Etat ne peut annuler la réalisation.

Tout au plus peut il déférer au tribunal un acte illégal.

Les plans ne sont pas votés au Conseil Municipal, ils ne sont pas publiés au RAA ce ne sont pas des actes attaquables.

Il en est de même pour les ERP non conformes, qu'ils appartiennent ou non aux collectivités.

L'accessibilité est une politique de l'Etat déléguée de fait aux collectivités et AOM.

Ce qui change :

données d'accessibilité au service de
l'information des usagers



Les données d'accessibilité de l'espace public:

- Les organismes chargés d'une opération d'aménagement (...), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de voirie **collectent les données relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des principaux itinéraires pédestres situés dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires** au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. (...)

Délais : mai 2022 pour les communes disposant d'une gare prioritaire et décembre 2023 pour les autres (Article L141-13 du code de la voirie urbaine issu de l'article 27 de la LOM)

- Collecte des données décrivant l'accessibilité des itinéraires pédestres mentionnés à l'article L. 141-13 du code de la voirie routière (Décret n°2021-836 du 29 juin 2021)

Les données d'accessibilité des transports:

- (...) les opérateurs de transport et les gestionnaires (...) collectent, chacun en ce qui le concerne, **les données sur l'accessibilité des services réguliers de transport public aux personnes handicapées ou à mobilité réduite**, (...). Ces données sont rendues accessibles et réutilisables dans les conditions prévues par le règlement délégué mentionné au premier alinéa du présent article et aux articles L. 1115-1 à L. 1115-3.
- Délais déc. 2023
 - (Art. L1115-6 code des transports – issu de l'article 27 de la LOM)
 - Décret n° 2021-856 du 30 juin 2021, relatif à la collecte des données « accessibilité » transport en application des articles L. 1115-6 et L. 1115-7 du code des transports et de l'article L. 111-7-12 du code de la construction et de l'habitation

Les données d'accessibilité des ERP:

- Une start-up de l'Etat a développé une plateforme collaborative nationale

<https://acceslibre.beta.gouv.fr/>

- pour collecter les données d'accessibilité des ERP (données normalisées et interopérables)
- Pour les mettre à disposition des réutilisateurs (ex. application Sortir à Paris, calculateurs d'itinéraires...).
- L'objectif étant que les personnes, qui se renseignent sur une sortie ou un déplacement, trouvent directement l'information d'accessibilité
- Ce n'est pas obligatoire mais cela a été créé grâce à Julia ZUCKER de la DMA!

Les données d'Accessibilité au niveau de la Guadeloupe :

- Les Ad'AP : Sur 32 communes, 18 ont déposé une demande d'Ad'AP en préfecture et 5 ont obtenu un avis favorable.
- Un peu moins d'une centaine d'ERP de l'État sont sous un Ad'AP accordé en 2016 avec 2 périodes supplémentaires soit 9 années. Les travaux de mise aux normes correspondants ont été évalués à moins de 2400 K€
- Les Sd'AP : Il existe un Sd'AP approuvé sur le territoire de Cap Excellence avec une DSP attribuée au SMT. Un autre Sd'AP est en cours d'élaboration sur le territoire de la CARL.
- Les PAVE : Un bilan de 2014 relève la prise de délibérations en 2011 par 11 communes pour l'élaboration de leurs PAVE - 1 commune a consulté un cabinet et une autre a effectué son diagnostic terrain. Depuis pratiquement aucune suite n'a été donnée sur ce point – en avril 2018 une formation action sur 5 jours s'est déroulée sur le territoire de la commune de Sainte-Anne avec 35 personnes formées dont les référents accessibilité de 17 communes.

Un retard Chronique en Guadeloupe de la mise en œuvre de la P.P. de l'accessibilité

Les Commissions Communales d'Accessibilité :

- Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité (...)
- Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. **Elle détaille l'accessibilité** aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, **des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires** au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- (Article L2143-3 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 27 de la LOM)
- Cette obligation nouvelle fait le lien d'une part, avec les PAVE et d'autre part, avec l'obligation de collecte des données accessibilité en voirie en permettant, à partir de ces informations, de programmer les travaux

Les CCA doivent être les P.C. de l'accessibilité



Ce qui pourrait changer



POINTE-A-PITRE
Quartier de Lauricisque / Tours Gabarre Démolie en Septembre 2022

L'organisation au sein de l'Etat :

- **Nomination d'un délégué Interministériel à l'accessibilité.**
 - Désignation dans chaque ministère d'un haut fonctionnaire à l'accessibilité
- **Désignation dans chaque département d'un sous préfet référent accessibilité.**
 - Par nature, outre qu'ils ont la main sur la DETR, les sous préfets aiment agir sur les élus.
 - Ils pourraient servir à dynamiser les CCA.

Dynamiser les CCA :

• Les missions sont réglementaires:

- - PAVE diagnostic et priorisation des travaux communaux, relevé annuel de l'état de l'accessibilité, rapport au Conseil Municipal, envoi des documents au Préfet...

Les conditions de réussite ne le sont pas:

- un vrai deal avec le maire impliquant
 - une enveloppe annuelle travaux ou quelque chose comme cela.
 - l'examen et un avis sur tous les projets communaux bâtiment/voirie.
 - un contrôleur des travaux pour corriger les tirs en phase chantier.

Et c'est cela qu'il faut chercher à obtenir

Ressources

Les pages Internet de la DMA et les documents DMA :

- « Accessibilité de la Voirie et des espaces publics » et « Accessibilité des transports » :
<https://www.ecologie.gouv.fr/politique-de-l-accessibilite>
- Sur le thème « Les données d'accessibilité » voir : <https://www.ecologie.gouv.fr/donnees-daccessibilite>
- et le guide DMA associé: https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20LOM_web%20vers%2021%20oct.pdf

La documentation technique Cerema sur tous les sujets d'accessibilité et bien d'autres:

- <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/general?keyword=accessibilite>